

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 22 janvier 2025 relatif à la contribution des régimes obligatoires d'assurance maladie au financement des agences régionales de santé pour l'année 2025

NOR : TSSS2502326A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1432-6 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 7 janvier 2025 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole en date du 15 janvier 2025,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour l'année 2025, la contribution des régimes obligatoires d'assurance maladie au financement des agences régionales de santé au titre de leur budget de gestion est fixée à 187 156 451 euros dont 180 961 572 euros pour le régime général et 6 194 879 euros pour la mutualité sociale agricole.

Art. 2. – Les montants des contributions des régimes obligatoires d'assurance maladie au financement des agences régionales de santé, mentionnés à l'article 1^{er} sont répartis entre les agences régionales de santé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 janvier 2025.

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur des finances, des achats
et des services,
F. LE GALLOU*

*La ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,*

Pour la ministre et par délégation :
*Le chef du service des affaires financières,
sociales et logistiques,
S. COLLIAT*

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*

Pour la ministre et par délégation :
*La cheffe de service, adjointe au directeur
de la sécurité sociale,
D. CHAMPETIER*

ANNEXE
CONTRIBUTION TOTALE 2025

ARS	Régime général	MSA	TOTAL
Grand Est	18 378 740 €	629 162 €	19 007 902 €
Hauts-de-France	15 337 262 €	525 042 €	15 862 304 €
Île-de-France	32 271 812 €	1 104 765 €	33 376 577 €
Nouvelle-Aquitaine	16 348 867 €	559 673 €	16 908 540 €
Centre-Val de Loire	6 871 863 €	235 245 €	7 107 108 €
Bourgogne-Franche-Comté	9 985 650 €	341 840 €	10 327 490 €
Pays de la Loire	8 873 078 €	303 753 €	9 176 831 €
Normandie	9 250 408 €	316 670 €	9 567 078 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11 798 182 €	403 889 €	12 202 071 €
Bretagne	8 349 891 €	285 843 €	8 635 734 €
Auvergne-Rhône-Alpes	18 493 475 €	633 089 €	19 126 564 €
Occitanie	13 629 271 €	466 572 €	14 095 843 €
Réunion	2 181 536 €	74 681 €	2 256 217 €
Mayotte	1 139 759 €	39 017 €	1 178 776 €
Guadeloupe	2 071 026 €	70 898 €	2 141 924 €
Martinique	2 260 382 €	77 380 €	2 337 762 €
Corse	2 290 966 €	78 427 €	2 369 393 €
Guyane	1 429 404 €	48 933 €	1 478 337 €
Total ARS	180 961 572 €	6 194 879 €	187 156 451 €